



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE/GARDERIE DE LA COMMUNE DE BROUVELIEURES

1 – ACCUEIL :

La Cantine/Garderie accueille uniquement les enfants du RPI Brouvelieures/Domfaing. Toute personne qui inscrit son enfant à la Cantine/Garderie de Brouvelieures s'engage à respecter son règlement intérieur, sous peine d'exclusion de son enfant.



2 – OUVERTURE DE LA CANTINE/GARDERIE :

La cantine/garderie est ouverte uniquement en période scolaire du RPI Brouvelieures/Domfaing aux horaires suivants :

	Matin	Midi ⁽¹⁾	Soir
Lundi	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h00
Mardi	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h00
Mercredi	Sur demande uniquement le matin		
Jeudi	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h00
Vendredi	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h00

⁽¹⁾ Pas de Garderie le temps de midi

=> Toutes demandes en dehors des horaires seront étudiées.

3 – ADMISSION :

Pour l'admission les parents doivent remplir la fiche de renseignements. L'inscription d'un enfant à la Cantine/Garderie ne sera possible qu'avec ce document correctement complété. En cas de non production de ces papiers, la Commune et le personnel responsable du service se déchargeront de toute responsabilité. (*allergies alimentaires, ...*)

Régime : Les régimes alimentaires ne pourront être acceptés que selon les possibilités du prestataire de services qui réalise les repas.

⇒ **Les enfants doivent être dans un bon état de propreté et en bonne santé.**

4 – SUIVI MEDICAL :

Il est formellement interdit au personnel de la Cantine/Garderie d'administrer un médicament à un enfant **sans l'autorisation écrite et signée** des parents accompagnée d'une ordonnance du médecin traitant.

En cas de problème médical pour l'enfant, le personnel informera les parents le plus rapidement possible. En cas d'urgence, le médecin traitant sera averti. En cas d'accident grave nécessitant des soins médicaux importants et immédiats, le personnel alertera les services d'urgence.

5 – COMMANDE DES REPAS ET INSCRIPTION A LA GARDERIE :



Les inscriptions devront être faites à l'avance et **au plus tard, le Vendredi avant 12h00 pour la semaine qui suit** auprès du Secrétariat de Mairie, par téléphone au 03.29.50.20.01 ou par mail : cantine.brouvelieures@wanadoo.fr.



Toute modification de la fréquentation prévue pour la période concernée (*annulation ou inscription*) doit rester exceptionnelle, et devra être signalée par téléphone au plus tard le jour même avant 8h45 au 03.29.50.20.01 (*secrétariat de mairie uniquement*).

Toute modification devra être faite par le responsable légal, la parole de l'enfant ne sera pas prise en compte.

6- PARTICIPATION FINANCIERE :

Toute personne qui inscrit son enfant à la Cantine/Garderie devra s'acquitter d'une facture fin de mois auprès du Trésor Public de Bruyères.

Aucun règlement ne pourra être remis au personnel de la Cantine/Garderie ni au secrétariat de Mairie.



- ⇒ **Pour la garderie toute ½ heure commencée sera systématiquement facturée**
- ⇒ **Les repas commandés seront facturés même si l'enfant doit repartir dans la matinée.**
 - ⇒ **Tous repas non annulés avant 8h45 seront facturés.**

1 repas cantine = 4.75 €uros

½ heure de garderie = 1.00 €uros

7 – SORTIE DES ENFANTS :

Un enfant ne pourra repartir avec une personne non inscrite sur la fiche de renseignements que si le parent responsable de l'enfant en a informé clairement par écrit le personnel de la Cantine/Garderie.

Les enfants de l'école maternelle ne pourront partir qu'accompagnés.

Dans le cas où la personne ne se présente pas à l'heure de fermeture pour reprendre l'enfant, le personnel prendra contact avec les parents par téléphone. En l'absence de solution pour l'enfant, contact sera pris avec la gendarmerie locale, conformément à la législation en vigueur. La totalité des frais engendrés sera facturée aux parents.

8 – FONCTIONNEMENT :

Tout refus d'obéissance au personnel de la Cantine/Garderie ou d'un manque de respect envers les autres enfants pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant en cas de manquement grave.

Toute dégradation volontaire du bâtiment, du matériel et des jeux entraînera la remise en état à la charge des personnes responsables de l'enfant.

Concernant la possession d'un téléphone portable par un enfant, celui-ci devra être remis dès l'arrivée dans les locaux au personnel encadrant qui le lui remettra dès son départ.

L'accès aux locaux de la Cantine/Garderie n'est autorisé qu'aux personnes qui viennent chercher les enfants.

9 – Vol :

La Mairie de Brouvelieures décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels des enfants (*bijoux, jouets, téléphone portable, etc..*).

10 – ASSURANCES :

Les risques liés au fonctionnement de l'accueil périscolaire sont couverts par le contrat d'assurances de la commune.



Le Maire,
Anne-Marie DE SOUSA